

# Stratégie droits de l'homme du DFAE 2016 – 2019

**Corruption et droits de l'homme**  
La corruption a le potentiel de réaliser de presque tous les l'inverse, une protection insu l'homme favorise l'essor de la s'engage dans les négociations droits de l'homme dans le cad les effets négatifs de la corrup

**Minorités**  
La protection des minorités e de l'action de la Suisse, dont l' fondée sur le pluralisme et le g de communautés diverses. La gage pour qu'une protection se aux minorités, n religieuses, dont toutes ses formes, est à la source de dans le monde. l la réalisation des minorités afin qu exclus des proce tiques et puissent l'accès aux service le cas au Myanm Mèkong, où la S de la sécurité alimentaire des minorités ethniques, ou dans les Balkans occiden-taux, où elle soutient l'intégration sociale et l'accès à l'éducation des Roms.

**Défenseurs des droits de l'homme**  
Avec le lancement en 2013 de ses *Lignes directrices concernant la protection des défenseurs des droits de l'homme*, la Suisse s'engage en faveur de la société civile et apporte un soutien et une protection concrète aux défenseurs des droits de l'homme (DDH). La Suisse s'engage également pour un renforcement des capacités de la société civile ainsi que pour un cadre juridique qui lui soit favorable. Par exemple, au Guatemala et au Honduras, elle soutient le monitoring des violations des droits de l'homme par les ONG locales et aide au développement par les DDH de stratégies de communication en lien avec le traitement du passé ou la lutte contre l'impunité. Elle s'engage en Chine pour la protection des avocats travaillant sur des cas de violations de droits de l'homme ou lors de manifestations

**Art. 54. Cst Affaires étrangères**  
<sup>1</sup> Les affaires étrangères relèvent de la compétence de la Confédération.  
<sup>2</sup> La Confédération s'attache à préserver l'indépendance et la prospérité de la Suisse; elle contribue notamment à soulager les populations dans le besoin et à lutter contre la pauvreté ainsi qu'à promouvoir le respect des droits de l'homme, la démocratie, la coexistence pacifique des peuples et la préservation des ressources naturelles.

ad'jikistan, où elle a soutenu des processus nationaux entre ONG, institutions nationales des droits de l'ernement pour la préparation de l'examen et le suivi d're des recommandations reçues.

es des droits de l'ions nationales igne en importanc pour le renforcer en Bolivie, au Nc rritoires palestini tions document le domaine des d le la population is de l'homme en conseil pour le gc tituent également globales de droits comme entre la s

val du Film et à Genève), où ue. En Tanza- en compte de ciété civile, en public dans le nt un soutien e la presse. au global. La Suisse s'e s mécanismes globau cadre de l'ÉPU de l.

de. e pporti gesti ne un ée rég e l'hc orati nfore de l'aide l tement en internatio parties au d'enquête mise en place par le CDH afin de rassembler des informations sur les violations et de porter leurs responsables devant la justice.

**Renforcement de la Suisse internationale**  
La Suisse s'engage activement pour le renforcement de Genève comme centre de compétence global pour les droits de l'homme (voir infra p. 19). Pour ce faire, des institutions et des organes efficaces sont indispensables. La Suisse organise des conférences d'experts (par exemple depuis 2014 le Glion Human Rights Dialogue) dans le but de développer des propositions pouvant rencontrer le soutien des États afin de renforcer le rôle du Conseil des droits de l'homme au sein du système de l'ONU et d'augmenter l'impact concret de ses travaux sur la protection des droits de l'homme des individus. La Suisse s'engage également pour que les thèmes à l'agenda du Conseil des droits de l'homme soient des questions pertinentes de l'agenda international des droits de l'homme, en introduisant par exemple régulièrement une résolution sur la question de la peine de mort. Enfin, la Suisse soutient le processus de réformes en cours en vue de l'amélioration de l'efficacité des organes des traités onusiens et met à la disposition de ses membres une plateforme destinée à l'échange d'informations et de points de vue.



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral des affaires étrangères DFAE



# Sommaire

---

<b>1. Fondements et principes</b>	<b>6</b>
<b>2. Contexte actuel, défis et opportunités</b>	<b>8</b>
<b>3. Objectifs stratégiques</b>	<b>11</b>
<b>I. Défendre et promouvoir l'universalité, l'interdépendance et l'indivisibilité des droits de l'homme</b>	<b>11</b>
Domaine d'action 1 : La Suisse promeut la réalisation effective des droits de l'homme de chaque individu	11
Domaine d'action 2 : La Suisse s'engage contre le relativisme et l'instrumentalisation des droits de l'homme	11
<b>II. Garantir un cadre de référence international cohérent et renforcer les institutions et mécanismes de droits de l'homme</b>	<b>14</b>
Domaine d'action 3 : La Suisse s'engage en faveur d'un cadre normatif international adéquat	14
Domaine d'action 4 : La Suisse s'engage pour des institutions de droits de l'homme fortes au niveau global, régional et national	14
Domaine d'action 5 : La Suisse soutient le monitoring et la mise en œuvre des droits de l'homme au niveau global	14
<b>III. Renforcer l'engagement et la prise en compte des acteurs-clés dans le domaine des droits de l'homme</b>	<b>21</b>
Domaine d'action 6 : La Suisse développe la coopération avec d'autres Etats	21
Domaine d'action 7 : La Suisse s'engage pour le renforcement de la société civile	21
Domaine d'action 8 : La Suisse promeut la prise en compte des droits de l'homme par le secteur privé	21
Domaine d'action 9 : La Suisse s'engage pour une considération adéquate de la responsabilité des acteurs non-étatiques dans les conflits armés	21
<b>4. Opérationnalisation</b>	<b>27</b>
<b>I. Engagement bilatéral</b>	<b>27</b>
<b>II. Engagement multilatéral</b>	<b>28</b>
<b>III. Plans d'actions et autres instruments de référence</b>	<b>30</b>
<b>IV. Prise en compte des droits de l'homme dans la politique extérieure de la Suisse</b>	<b>30</b>
<b>5. Conclusion</b>	<b>32</b>

---

# Introduction

La *Stratégie de politique extérieure 2016–2019*<sup>1</sup>, qui sert de cadre stratégique et temporel au présent document, souligne l'importance de la prise en compte transversale des questions de droits de l'homme afin de garantir la paix, la sécurité et la prospérité internationales et celles de la Suisse. Au cours des dernières décennies, la politique extérieure de la Suisse en matière de droits de l'homme a été définie dans divers documents adoptés par le parlement et le Conseil fédéral, qui reflètent l'évolution de notre pays vers une politique des droits de l'homme engagée et conséquente et constituent les fondements historiques et politiques de la présente stratégie.

Plus particulièrement, le premier rapport du Conseil fédéral consacré exclusivement à cette question (1982)<sup>2</sup> confirme l'engagement de la Suisse en matière de droits de l'homme dans l'ancrage progressif de notre pays dans le cadre normatif et politique international et en solidarité avec ce dernier, notamment dans le cadre du Conseil de l'Europe et de la Conférence pour la sécurité et la coopération en Europe.

Avec l'adoption de la Constitution de 1999 les droits fondamentaux ont pu être consolidés dans un catalogue spécifique. Elle concrétise en outre la prise en compte croissante des droits de l'homme dans la politique extérieure en définissant la promotion du respect des droits de l'homme comme l'un de ses buts principaux (art 54. Cst, alinéa 2). Sur le plan international, l'adhésion à l'Organisation des Nations Unies (ONU) en 2002 offre de nouveaux moyens d'actions à la Suisse et lui permet d'augmenter sa capacité à influencer sur le cadre normatif et la politique internationale en matière de protection et de promotion des droits de l'homme.

---

1 *Stratégie de politique étrangère 2016–2019*, 17 février 2016.

2 *Rapport sur la politique de la Suisse en faveur des droits de l'homme*, 2 juin 1982.

C'est dans ce contexte que le parlement donne au Conseil fédéral les moyens de renforcer l'engagement politique de la Suisse dans ce domaine par l'octroi d'un crédit-cadre y relatif, qui complète les moyens attribués au titre de la coopération au développement et de l'aide humanitaire. Le *Message sur la coopération internationale 2017–2020*, permettra d'affiner encore davantage la prise en compte des droits de l'homme dans le domaine de la coopération au développement et de l'aide humanitaire et dans la politique extérieure de la Suisse de manière générale.

L'ancrage de la promotion des droits de l'homme dans la politique extérieure de la Suisse est donc relativement récent. Cet engagement ne dispose jusqu'à présent pas d'un cadre stratégique global et propre, bien qu'il existe divers documents (stratégies, plans d'actions ou lignes directrices, rapports du Conseil fédéral<sup>3</sup>) qui touchent à certains thèmes de droits de l'homme. L'engagement en la matière doit être davantage systématisé, ciblé et considéré de manière appropriée dans l'ensemble des activités et relations de politique étrangère. Tels sont les principaux objectifs de cette première *Stratégie droits de l'homme du Département fédéral des affaires étrangères* (DFAE). Basée sur l'expérience accumulée tant dans les enceintes multilatérales que sur le terrain et sur les opportunités particulières à la Suisse, la stratégie vise à, d'une part, définir les principes de la politique extérieure en matière de droits de l'homme et ses objectifs : ceux-ci sont recoupsés en trois objectifs stratégiques et neuf domaines d'action, applicables à l'action de la Suisse dans l'ensemble des domaines thématiques, pays ou régions dans lesquels elle est active. D'autre part, la stratégie a pour but de contribuer à renforcer l'ancrage et la prise en compte des droits de l'homme dans le cadre de l'ensemble de la politique extérieure de la Suisse et de ses objectifs.

---

3 *L'engagement de la Suisse en faveur des droits de l'homme et du droit international humanitaire*, thème prioritaire du *Rapport de politique extérieure 2015*, 13 janvier 2016 ; *Rapport sur la politique extérieure de la Suisse en matière de droits de l'homme : bilan 2011–2014 et perspectives*, 9 janvier 2015.

# 1. Fondements et principes

## **Valeurs ancrées dans le modèle politique de la Suisse**

Les droits de l'homme figurent au cœur des valeurs représentées par la Suisse et son modèle politique fondé sur les principes démocratiques, la non-discrimination, l'égalité de genre, la coexistence pacifique et le respect mutuel entre des groupes de population aux religions, langues, ethnies et cultures différentes. Les droits de l'homme responsabilisent l'Etat dans son action vis-à-vis de la population et subordonnent d'une façon générale son intérêt à celui de sa population.

L'ordre juridique de la Suisse consacré par la Constitution fédérale de 1999 ainsi que les obligations internationales de notre pays, notamment celles découlant de la Convention européenne des droits de l'homme de 1950 et des conventions onusiennes, concrétisent cette situation en protégeant explicitement les droits de l'homme et les libertés fondamentales de tout individu dans notre pays.

## **Paix, sécurité et prospérité**

L'engagement international de la Suisse en matière de droits de l'homme est basé sur la conviction que la réalisation des droits de l'homme est une condition sine qua non d'un développement économique et social véritablement durable au bénéfice de chaque individu. Le respect des droits de l'homme contribue à la sécurité internationale, à celle de la Suisse et celle des individus, y compris celle des citoyens suisses. Il contribue à la prévention et à la transformation des conflits, à la prévention du terrorisme et de l'extrémisme violent, à la réduction de la pauvreté et du nombre de réfugiés et au développement des pays, y compris des pays fragiles. Le respect des droits de l'homme renforce l'état de droit, la stabilité et la prévisibilité nécessaires à la bonne marche de l'activité économique nationale et globale, à la protection des investissements des entreprises suisses à l'étranger et à la prospérité sur le long-terme. La promotion du respect des droits de l'homme s'inscrit dans le cadre de la promotion d'un monde fondé sur le respect de règles cristallisées par le droit international, qui constitue un impératif pour un pays qui comme le nôtre ne peut s'en remettre aux seuls rapports de forces pour garantir son indépendance, sa prospérité et sa sécurité.

Comme l'actualité le démontre régulièrement, un Etat qui ne respecte pas les droits de l'homme et les libertés fondamentales agit contre les intérêts de sa population et représente une menace en premier lieu pour celle-ci. Un tel Etat peut également devenir une menace pour d'autres Etats tant sur le plan de la sécurité internationale que du développement économique. Ce lien intrinsèque entre paix et sécurité, développement et droits de l'homme se reflète dans la structure et l'action de l'ONU, dont les piliers fondamentaux s'articulent autour de ces trois domaines. La politique extérieure de la Suisse suit la même logique, puisqu'elle considère de façon complémentaire l'action humanitaire, la coopération au développement, la politique de sécurité, la promotion de la paix et la protection des droits de l'homme. Par conséquent, les droits de l'homme, le droit international humanitaire, et le droit des réfugiés sont traités de manière complémentaire et la mise en œuvre de la présente stratégie s'applique aux autres corps de droit dans les situations où ceux-ci sont applicables.

## 2. Contexte actuel, défis et opportunités

Dans un monde où coexistent diverses puissances globales et régionales, traditionnelles et émergentes, la promotion du respect des droits de l'homme, de même que la résolution des crises, des conflits et des défis globaux, devient plus complexe. Grâce notamment à leur poids économique croissant, certains pays sont désormais des nouveaux pôles de pouvoir ou aspirent à ce rôle et s'engagent avec toujours plus d'assurance sur la scène internationale. L'émergence de ces acteurs étatiques représente à la fois une chance et un défi pour une mise en œuvre plus large des droits de l'homme. Dans le même temps, plus de deux décennies après la fin de la guerre froide, l'antagonisme entre blocs régionaux persiste, voire s'intensifie, notamment sur des questions de droits de l'homme. De plus, ces dernières constituent de moins en moins une affaire qui se traite de gouvernement à gouvernement : les acteurs non-étatiques, qu'il s'agisse de la société civile, d'entreprises transnationales, de groupes armés jouent un rôle toujours plus grand.

### **Défis et opportunités inédits**

L'important développement de l'architecture légale et systémique des droits de l'homme au cours des dernières décennies offre un cadre international des droits de l'homme favorable à leur mise en œuvre. Cependant, celle-ci reste globalement insuffisante, notamment du fait de l'absence d'un mécanisme contraignant pour encourager la mise en œuvre des droits de l'homme par les Etats, et les auteurs de violations demeurent largement impunis. Les progrès dans le domaine des technologies de l'information permettent une diffusion sans précédent de la connaissance des droits de l'homme auprès des individus qui en sont détenteurs et des violations alléguées. De nombreuses personnes dans le monde ne peuvent cependant en jouir, notamment lorsqu'elles se trouvent dans des Etats qui ne sont plus en mesure d'assurer leur tâches fondamentales (Etats en faillite) ou sont soumis au joug d'Etats autoritaires. Ces derniers gagnent justement en importance à mesure que le modèle démocratique que l'on aspirait universel perd en influence et en attractivité. Le principe d'application universelle des droits de l'homme est régulièrement remis en cause tandis que les accusations croisées d'une considération sélective des normes internationales et de leur instrumentalisation à d'autres fins caractérisent souvent les discussions internationales en matière de droits de l'homme. Enfin, la persistance de

conflits armés souvent asymétriques sert d'incubateur à un extrémisme violent, deux tendances qui posent un défi inédit à la protection des droits de l'homme ainsi qu'à la sécurité internationale et des Etats.

### **Opportunités pour la Suisse**

Le modèle politique de la Suisse et les valeurs profondément ancrées dans sa tradition et son ordre juridique rendent légitime son engagement matière de droits de l'homme. Parmi les valeurs spécifiques que la Suisse considère comme fondamentales figurent l'état de droit, la démocratie directe, le dialogue, la recherche du consensus, la protection des minorités et la solidarité. La neutralité, la non-participation à des alliances militaires permanentes, l'absence d'un passé colonial ou d'agenda politique caché sont d'autres opportunités que la Suisse peut saisir pour apporter une contribution spécifique au renforcement du respect des droits de l'homme.

Menant un dialogue avec toutes les parties, la Suisse déploie un engagement créatif qui permet d'identifier, partout où c'est possible, les approches qui rassemblent plutôt que celles qui divisent et de jouer un rôle de bâtisseur de ponts tout en restant fidèle à ses valeurs et à ses intérêts. Cette approche lui offre également l'opportunité de jouer un rôle précurseur et de premier plan dans l'inclusion de la société civile, du secteur privé ou des autres acteurs non-étatiques dans le domaine des droits de l'homme. Enfin, la continuité politique, la fiabilité, la tradition humanitaire de la Suisse, celle des bons offices et de médiation, celle en matière de coopération au développement, le rôle historique de Genève dans le domaine du droit international humanitaire, de la promotion de la paix et des droits de l'homme, une politique extérieure basée sur le droit et une expertise avérée dans l'ensemble de ces domaines sont d'autres d'éléments qui concrétisent les spécificités suisses telles qu'elles sont reconnues à l'international et particulièrement demandées dans le contexte actuel.

### **Cohérence, priorités et valeur ajoutée**

Le profil de la Suisse dépend de la crédibilité de son engagement, qui dépend elle-même de la cohérence de sa politique. La Suisse veille à ce que les questions relatives aux droits de l'homme soient prises en compte dans la planification et la mise en œuvre de sa politique extérieure dans son intégralité. Elle veille également à la cohérence et l'unité des positions en matière de droits de l'homme adoptées sur les plans bilatéral et multilatéral et dans différentes enceintes.

Afin de mener une politique des droits de l'homme crédible, la Suisse veille à assurer la cohérence entre politique intérieure et politique extérieure en la matière. Cette exigence peut présenter des défis suivant les évolutions internes propres à

la démocratie directe et à notre système fédéraliste ou en fonction des critiques parfois adressées à la Suisse. La forme et le contenu de l'engagement international de la Suisse en matière des droits de l'homme doivent régulièrement être adaptés en conséquence.

La Suisse veille à définir des priorités thématiques, géographiques et opérationnelles dans le domaine des droits de l'homme qui soient en adéquation avec les objectifs généraux de sa politique. Il doit s'agir de domaines qui correspondent à des défis réels et pertinents en matière des droits de l'homme dans le monde et dans lesquels l'expérience et les obligations de la Suisse lui permettent de fournir une contribution spécifique, crédible et substantielle et ajouter de la valeur aux efforts d'autres acteurs. Ce faisant, la Suisse prend en compte les acteurs déjà engagés dans le domaine des droits de l'homme, qu'ils s'agissent d'Etats ou d'organisations qui ne partagent pas ses objectifs en la matière ou ceux partageant ses vues.

Vis-à-vis de ces derniers, cette posture implique de prêter une attention particulière à la complémentarité de l'engagement des différents acteurs, tantôt dans le sens du développement de synergies, tantôt dans celui d'une répartition des tâches. Tout en évitant la concurrence inutile avec ses partenaires, la Suisse veille à renforcer son profil en matière de droits de l'homme et dans les thèmes d'engagement qu'elle considère comme prioritaires. Dans la mise en œuvre de son engagement, la Suisse utilise les synergies entre domaines d'action humanitaire, promotion de la paix, coopération au développement et droits de l'homme, comme le prévoit notamment le *Message sur la coopération internationale 2017–2020*.

Tout en impliquant la continuité de certains points forts thématiques de son engagement en matière de droits de l'homme, la définition de priorités ne doit pas empêcher la Suisse de réagir rapidement face aux exigences du contexte politique et mettre à profit sa valeur ajoutée également dans les situations d'urgence.

# 3. Objectifs stratégiques

## I. Défendre et promouvoir l'universalité, l'interdépendance et l'indivisibilité des droits de l'homme

Domaine d'action 1 : La Suisse promeut la réalisation effective des droits de l'homme de chaque individu

Domaine d'action 2 : La Suisse s'engage contre le relativisme et l'instrumentalisation des droits de l'homme

### → Domaine d'action 1 : La Suisse promeut la réalisation effective des droits de l'homme de chaque individu

#### Réalisation des droits de l'homme au niveau individuel

Les droits de l'homme sont les garants de sociétés fondées sur l'obligation du respect des droits de chaque individu. A l'inverse, toute violation des droits de l'homme porte atteinte, en le remettant en question, à l'ensemble du système de protection et de promotion de ces droits ainsi que, dans des degrés variables selon les cas, à la sécurité collective. La Suisse s'engage pour la réalisation concrète et effective des droits de l'homme au bénéfice de chaque individu. L'égalité des genres dans la jouissance des droits de l'homme constitue un objectif transversal de cet engagement. La Suisse porte là sur le plan international une conviction qui guide son action sur le plan national.

#### Egalité des genres

L'engagement de la Suisse en faveur de l'égalité des genres et la réalisation des droits des femmes s'articule autour de l'autonomisation politique et économique, la santé sexuelle et reproductive et la protection contre la violence. La Suisse intègre prioritairement ces thèmes dans ses échanges bilatéraux et multilatéraux et prend en compte la dimension genre dans l'ensemble de la coopération au développement et de l'action humanitaire. Elle se mobilise pour la mise en œuvre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, de la Déclaration de Pékin et de la dimension genre de l'Agenda 2030 pour le développement durable. Elle cherche à influencer les développements normatifs et les processus politiques, en particulier dans le cadre des instances onusiennes, y compris la Commission de la condition de la femme. Elle soutient financièrement et politiquement le mandat d'ONU Femmes et veille à ce que les autres agences onusiennes intègrent une perspective de genre dans leurs activités.

Lorsque la Suisse intervient dans un autre pays, elle entreprend des actions et mène des projets pour soutenir directement les victimes de violations des droits de l'homme. Elle donne régulièrement un visage humain à ses interventions politiques et, le cas échéant, aux manquements qu'elle dénonce, en soulevant des cas individuels, soit de façon confidentielle auprès de l'Etat concerné ou soit par le biais d'interventions publiques et/ou dans le cadre des enceintes multilatérales, seule ou conjointement avec d'autres Etats.

### **Mise en œuvre effective**

Au cours des dernières années, le cadre international des droits de l'homme a été marqué par un important effort de codification et l'augmentation du nombre d'Etats parties aux différentes conventions. Pourtant, malgré une architecture des droits de l'homme toujours plus complète, les violations demeurent une réalité, qu'elles soient commises délibérément ou non, qu'elles soient minimisées par l'invocation d'impératifs présentés comme supérieurs aux obligations en la matière – comme par exemple la sécurité nationale ou la lutte contre le terrorisme – ou simplement ignorées.

Dans son action en matière de droits de l'homme, la Suisse considère leur réalisation effective comme critère principal d'analyse dans toute situation. Elle effectue un examen régulier de la situation des droits de l'homme dans chaque pays, accordant une attention particulière aux développements législatifs et aux pratiques d'autres Etats qui menacent ou sont en contradiction avec les droits de l'homme. Les programmes de coopération au développement de la Suisse sont en outre basés sur les droits de l'homme et intègrent les principes et les normes de droit de l'homme afin de contribuer à des améliorations concrètes.

La Suisse s'engage en faveur du renforcement de l'état de droit et d'un système d'institutions démocratiques à même de défendre les fondements politiques et juridiques des droits de l'homme, mettant en avant le modèle politique et institutionnel suisse lorsque cela est opportun. Elle prête un soin particulier à la protection, à la promotion et à la réalisation des droits des femmes. Elle veille également à la protection des droits des membres des minorités et de groupes particulièrement vulnérables et s'engage pour le respect des droits des personnes se trouvant dans une situation où le besoin de protection est particulièrement nécessaire ou urgent, comme c'est le cas des réfugiés et des migrants. Avec ses contributions financières et son dialogue politique auprès des agences onusiennes, la Suisse soutient également la réalisation effective des droits de l'homme via ces institutions et leurs programmes. Dans ses interventions dans les enceintes multilatérales ainsi qu'auprès d'autres Etats, elle souligne les déficits de mise en œuvre en fondant son argumentaire sur les obligations internationales et les engagements pris par les Etats concernés.

## → **Domaine d'action 2 : La Suisse s'engage contre le relativisme et l'instrumentalisation des droits de l'homme**

### **Universalité, interdépendance et indivisibilité des droits de l'homme**

Le caractère universel, indissociable interdépendant et intimement lié des droits de l'homme est consacré par la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 et renforcé par la Déclaration et le Programme d'action de Vienne sur les droits de l'homme de 1993. Dans le contexte de la globalisation et de la fragmentation des normes de droit international qui l'accompagne, les tensions entre les droits de l'homme et les revendications souverainistes des Etats gagnent toutefois en importance. Des particularismes identitaires en lien avec la nationalité, l'ethnicité, la langue, la religion, la culture ou certains besoins propres à un Etat du fait de ses spécificités politiques, économiques ou géographiques sont régulièrement mis en avant. Cette tendance renforce la ligne de tension entre l'universalité des droits de l'homme et la souveraineté des Etats et menace de rouvrir des fossés (par exemple entre le Nord et le Sud) que l'on croyait en passe d'être comblés.

#### **Minorités**

La protection des minorités est au cœur de l'action de la Suisse, dont l'identité est fondée sur le pluralisme et le groupement de communautés diverses. La Suisse s'engage pour qu'une protection soit garantie aux minorités, notamment ethniques et religieuses, dont la discrimination sous toutes ses formes, y compris économique, est à la source de plus de 70% des conflits dans le monde. La Suisse s'engage pour la réalisation des droits des membres des minorités afin que ceux-ci ne soient pas exclus des processus de décisions politiques et puissent bénéficier pleinement de l'accès aux services et aux ressources. C'est le cas au Myanmar et dans la région du Mékong, où la Suisse s'engage en faveur de la sécurité alimentaire des minorités ethniques, ou dans les Balkans occidentaux, où elle soutient l'intégration sociale et l'accès à l'éducation des Roms.

Tout en adaptant la forme de son action au contexte dans lequel elle opère, la Suisse s'engage pour promouvoir et défendre le caractère universel, interdépendant et indivisible des droits de l'homme. Elle s'engage en faveur des droits civils et politiques, économiques, sociaux et culturels ainsi que et pour les droits des membres de groupes spécifiques. Elle cherche des opportunités pour développer des initiatives touchant à de nouveaux aspects de ces droits. La Suisse considère l'égalité de genre comme un principe fondamental de son engagement dans ces domaines. Elle combat la remise en question de certains droits de l'homme sur la base de « valeurs traditionnelles » qui seraient supérieures au principe de l'application universelle de ceux-là.

La Suisse encourage un dialogue politique substantiel avec les autres pays pour promouvoir la validité universelle des droits de l'homme. En ligne avec l'universalité de sa politique extérieure, elle traite de façon cohérente et considère avec un même degré de préoccupation et d'engagement les violations des droits de l'homme et les déficits constatés dans leur mise en œuvre, quels que soient les Etats où ils se produisent.

## Discussions objectives et constructives

La Suisse s'engage en outre pour que les discussions multilatérales, souvent caractérisées par des accusations croisées d'une considération sélective des droits de l'homme ou de leur instrumentalisation pour la poursuite d'un agenda politique, géopolitique, économique ou sécuritaire, se déroulent de façon constructive. Elle s'engage pour désamorcer les tensions et, tout en restant fidèle à ses valeurs et ses positions ainsi qu'aux exigences du droit international, de jouer un rôle de bâtisseur de ponts et de promotrice de dialogue entre différentes positions. La Suisse s'efforce également de fédérer des alliances transrégionales autour des thèmes appropriés.

## II. Garantir un cadre de référence international cohérent et renforcer les institutions et mécanismes de droits de l'homme

Domaine d'action 3 : La Suisse s'engage en faveur d'un cadre normatif international adéquat

Domaine d'action 4 : La Suisse s'engage pour des institutions de droits de l'homme fortes au niveau global, régional et national

Domaine d'action 5 : La Suisse soutient le monitoring et la mise en œuvre des droits de l'homme au niveau global

### → **Domaine d'action 3 : La Suisse s'engage en faveur d'un cadre normatif international adéquat**

#### **Adéquation avec les besoins du contexte actuel**

La politique des droits de l'homme de la Suisse vise à apporter une contribution au renforcement du cadre international des droits de l'homme et à sa mise en œuvre. L'augmentation constante du nombre d'instruments internationaux des droits de l'homme constatée au cours des dernières décennies et celle du nombre d'Etats parties aux traités étend sans conteste la protection de ces droits. Dans le même temps, cette tendance pose la question de la capacité de l'architecture internationale des droits de l'homme à rester pertinente par rapport aux besoins de protection des droits de l'homme face aux violations commises sur le terrain, qui ne vont pas diminuant.

La Suisse promeut la ratification universelle des traités existants et s'engage pour que le cadre normatif soit en adéquation avec les exigences actuelles et futures. Elle s'engage afin de combler les vides juridiques dans le droit international et afin de ren-

forcer sa mise en œuvre, tout en évitant que les normes entrent en conflit entre elles par le biais d'un développement sans contrôle de différents régimes de droit international (par exemple en renforçant l'intégration volontaire des acteurs non-étatiques dans les responsabilités en matière de droits de l'homme). La Suisse vise ainsi à éviter les conflits de responsabilité et de compétence entre les nombreux organes de contrôle internationaux. Elle s'engage pour le développement et la mise en œuvre d'instruments non-contraignants qui puissent offrir un cadre de référence adéquat aux nouveaux défis en matière de droits de l'homme.

### Corruption et droits de l'homme

La corruption a le potentiel d'être une entrave à la réalisation de presque tous les droits de l'homme. A l'inverse, une protection insuffisante des droits de l'homme favorise l'essor de la corruption. La Suisse s'engage dans les négociations au sein du Conseil des droits de l'homme dans le cadre de la résolution sur les effets négatifs de la corruption sur les droits de l'homme afin que la perspective des droits de l'homme soit pleinement intégrée dans les discussions sur cette question, au-delà de ses implications de droit pénal. La Suisse soutient également l'ONG *Transparency International* dans ses efforts pour mettre en exergue les implications de droits de l'homme de la corruption. Elle soutient en outre la lutte contre la corruption dans le service public, par exemple en Roumanie, où une campagne contre la corruption a conduit à une hausse significative des dénonciations de la part de la population.

### Droits de l'homme, conflits et terrorisme

Le contexte actuel est marqué par la multiplication des conflits asymétriques, l'importance de la criminalité organisée et l'essor du terrorisme et de l'extrémisme violent, dont la gouvernance internationale dans le domaine des droits de l'homme se doit de tenir compte. En effet, ces évolutions représentent des exemples du relatif affaiblissement de l'Etat à qui incombe en principe les obligations du respect des droits de l'homme. De plus, le terrorisme est de plus en plus souvent l'objet d'une réaction de la part des Etats qui posent des dilemmes juridiques et pratiques par rapport aux normes de droits de l'homme, de droit international humanitaire ou de droit international des réfugiés, voire comprend des mesures qui les violent. Cette réaction menace ainsi non seulement d'affaiblir le cadre du droit international, mais aussi de nourrir par ces violations les terreaux d'instabilité et de radicalisation qui favorisent son développement. La Suisse s'engage ainsi pour que la lutte contre le terrorisme se fasse dans le strict respect des obligations des Etats en matière de droits de l'homme et place la prévention de l'extrémisme violent au centre de son action.

Le droit international humanitaire (DIH) et les droits de l'homme ont en commun certains buts tels que protéger la vie et la dignité humaines mais leur champ d'application est différent : Les droits de l'homme s'appliquent en tout temps (et constituent donc la *lex generalis*), alors que le DIH ne s'applique qu'en cas de conflit armé (et constitue donc la *lex specialis*). La Suisse veille à protéger et invoquer la substance du DIH et à promouvoir sa mise en œuvre dans les enceintes multilatérales. En même temps, elle se prononce en faveur d'une intégration de principe des régimes pertinents pour la protection des personnes, en particulier le DIH et les droits de l'homme.

## → **Domaine d'action 4 : La Suisse s'engage pour des institutions de droits de l'homme fortes au niveau global, régional et national**

### **Cadre global**

L'ONU est l'organisation globale de référence en ce qui concerne les droits de l'homme, notamment du fait de l'universalité de ces derniers. La Suisse s'y engage notamment au Conseil des droits de l'homme, à l'Assemblée générale et sa Troisième Commission et au sein des organes du Conseil Économique et Social ou d'agences spécialisées. Elle mène également une action importante dans des institutions dont le mandat n'est pas spécifiquement consacré aux questions de droits de l'homme mais qui jouent un rôle important à cet égard.

Dans ces fora, la Suisse participe activement aux débats sur les droits de l'homme, à la négociation de résolutions ou d'autres déclarations politiques en vue d'apporter sa contribution, selon la marge de manœuvre et le degré d'influence qui sont les siens, à la promotion d'une protection internationale accrue des droits de l'homme. Elle

participe activement à la réflexion autour de l'optimisation des méthodes de travail, de l'efficacité et de l'impact sur le terrain de ces organes et des institutions dont elle participe au financement.

La Suisse soutient une meilleure diffusion des questions de droits de l'homme dans l'ensemble du système onusien et notamment des instances qui œuvrent au titre des deux autres piliers de l'ONU (paix/sécurité et développement). La protection des droits de l'homme doit être au centre de tout effort pour prévenir des conflits. Les violations des droits de l'homme sont souvent un indicateur de l'escalade d'un conflit. C'est pourquoi la Suisse s'engage avec d'autres pays, en faveur d'échanges réguliers et plus systématiques entre les entités en charge des droits de l'homme de Genève (Conseil des droits de l'homme et Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'homme (HCDH)) et le Conseil de sécurité pour une meilleure prise en compte des questions de droits de l'homme dans les travaux de ce dernier. La Suisse considère également l'Agenda 2030 pour le développement durable comme un instrument important pour une meilleure prise en compte des droits de l'homme dans la gouvernance mondiale et ses institutions.

### **Renforcement de la Suisse internationale**

La Suisse s'engage activement pour le renforcement de Genève comme centre de compétence global pour les droits de l'homme (voir infra p. 29). Pour ce faire, des institutions et des organes efficaces sont indispensables. La Suisse organise des conférences d'experts (par exemple depuis 2014 le *Glion Human Rights Dialogue*) dans le but de développer des propositions pouvant rencontrer le soutien des États afin de renforcer le rôle du Conseil des droits de l'homme au sein du système de l'ONU et d'augmenter l'impact concret de ses travaux sur la protection des droits de l'homme des individus. La Suisse s'engage également pour que les thèmes à l'agenda du Conseil des droits de l'homme soient des questions pertinentes de l'agenda international des droits de l'homme, en introduisant par exemple régulièrement une résolution sur la question de la peine de mort. Enfin, la Suisse soutient le processus de réformes en cours en vue de l'amélioration de l'efficacité des organes des traités onusiens et met à la disposition de ses membres une plateforme destinée à l'échange d'informations et de points de vue.

De plus, la Suisse promeut une augmentation et une restructuration des ressources des institutions qui jouent un rôle-clé en matière de gouvernance des droits de l'homme, comme par exemple le HCDH. La Suisse s'engage également en faveur du renforcement des capacités d'intervention sur le terrain de ces entités et soutient directement certains bureaux régionaux ou nationaux de l'ONU actifs dans le domaine des droits de l'homme. Dans l'ensemble de ses efforts, la Suisse prête un soin particulier à ce que ces processus renforcent le rang de Genève comme capitale mondiale des droits de l'homme.

## **Cadre régional**

Dans les organisations régionales dont elle est membre, comme le Conseil de l'Europe ou l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe (OSCE), la Suisse s'engage activement dans les discussions sur les droits de l'homme en vue de renforcer les instruments et mécanismes visant à leur protection. Comme à l'ONU, la Suisse défend l'octroi d'un financement approprié aux entités régionales actives dans le domaine des droits de l'homme et y détache de nombreux experts. Elle prend des initiatives afin de renforcer le travail de terrain de ces institutions, notamment dans des domaines ou contextes dans lesquels elles bénéficient d'une position stratégique et apportent une valeur ajoutée au travail des entités de l'ONU.

La Suisse s'engage également auprès des organisations régionales d'autres continents, y inclus celles dont elle n'est pas membre. Elle y développe certaines collaborations ciblées dans des domaines d'action prioritaires. La Suisse poursuit également l'objectif général d'une amélioration de la coopération et du développement de synergies entre les organisations régionales ainsi qu'entre elles et l'ONU.

## **Structures nationales et locales**

Enfin, le renforcement institutionnel et le travail en synergie avec les différents acteurs est également au cœur de l'engagement de la Suisse en faveur des droits de l'homme dans de nombreux pays dans lesquels elle s'engage pour soutenir l'architecture nationale des droits de l'homme. Cet engagement inclut d'une part un soutien aux institutions étatiques afin qu'elles respectent leurs obligations en matière de droits de l'homme ainsi que, d'autre part, un appui offert aux institutions de droits de l'homme indépendantes.

La Suisse s'engage pour le renforcement des processus de reddition de compte ainsi que des mécanismes de participation ou de supervision qui puissent avoir un impact positif sur la situation des droits de l'homme. Ceci inclut un engagement sur le plan national et local avec les organes judiciaires, les parlements, les organes de contrôle

### **Institutions nationales des droits de l'homme**

Le travail des institutions nationales indépendantes des droits de l'homme gagne en importance. La Suisse s'engage sur le long-terme pour le renforcement de telles institutions, par exemple en Bolivie, au Népal, au Pérou, en Afghanistan, dans les territoires palestiniens occupés et au Bangladesh. Ces institutions documentent les développements pertinents dans le domaine des droits de l'homme, traitent des plaintes de la population et encouragent la connaissance des droits de l'homme en son sein, remplissant une fonction de conseil pour le gouvernement et le parlement. Elles constituent également un interface-clé entre les institutions globales de droits de l'homme et le niveau national, tout comme entre la société civile et le gouvernement.

nationaux, les agences de sécurité et les ministères qui jouent un rôle envers la réalisation de droits spécifiques, comme par exemple la santé, l'éducation ou l'assainissement. En complément de ces efforts, la Suisse soutient le renforcement de structures communautaires au niveau local ainsi que de la société civile et des médias afin que ces derniers soient en mesure d'exercer une influence positive vers un meilleur respect des droits de l'homme.

## **→ Domaine d'action 5 : La Suisse soutient le monitoring et la mise en œuvre des droits de l'homme au niveau global**

S'il incombe principalement aux Etats de veiller à une mise en œuvre réelle et efficace des obligations résultant des traités relatifs aux droits de l'homme auxquels ils sont parties et de leurs engagements volontaires, l'expérience démontre que des organes et mécanismes internationaux et nationaux de monitoring sont nécessaires pour appuyer une mise en œuvre effective des droits de l'homme. La Suisse accorde ainsi une grande importance au renforcement de ces mécanismes de contrôle, notamment dans des situations dans lesquelles les violations des droits de l'homme ont un caractère systématique et/ou lorsque les Etats refusent de reconnaître les déficits dans ce domaine.

### **Conseil des droits de l'homme**

Dans la lignée du rôle important qu'elle a joué dans la création du Conseil des droits de l'homme (CDH) et de ses instruments, la Suisse s'engage pour le renforcement des mécanismes de monitoring du CDH. Elle participe activement au processus de l'Examen périodique universel (EPU) et encourage d'autres à le faire afin que cet instrument, qui permet de dresser un état des lieux selon un calendrier fixe et prévisible de la situation des droits de l'homme dans tous les pays membres de l'ONU et de leur fournir des recommandations concrètes y relatives, continue d'être utilisé de manière universelle. Dans les pays où elle est active, la Suisse soutient également la participation des acteurs concernés au niveau national et assure par le biais de son réseau extérieur un suivi prioritaire de ses propres recommandations à l'intention d'un pays donné.

La Suisse défend également l'importance des mécanismes de monitoring établis par le CDH portant sur un droit ou un pays spécifique (procédures spéciales). Dans les domaines ou pays où la situation des droits de l'homme l'exige, la Suisse soutient la création de tels mandats ou la mise sur pied de missions d'établissement des faits, de commissions d'enquête indépendantes, et de missions du HCDH sur des pays ou des contextes régionaux spécifiques afin de faire la lumière sur des allégations de violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire. La Suisse soutient certains de ces mécanismes également de manière opérationnelle, par la mise à disposition d'experts ou le soutien à des projets spécifiques.

### **Monitoring par les organes des traités**

La Suisse s'engage pour le renforcement de l'assise, de l'autorité et de l'impact des organes de monitoring au niveau global et régional, notamment ceux qui sont chargés de la mise en œuvre d'obligations spécifiques comme les organes des traités de l'ONU ou les comités du Conseil de l'Europe. Dans le but de renforcer la capacité d'action et la crédibilité de ceux-ci, la Suisse encourage la collaboration entre l'ensemble des acteurs – Etats parties aux conventions, organes de monitoring et société civile – afin de conserver l'indépendance de ces mécanismes et de renforcer l'efficacité de leurs méthodes de travail.

#### **Instruments du CDH**

La Suisse collabore de façon étroite avec les procédures spéciales du CDH thématiques ou propres à un pays. Elle soutient par exemple le mandat de Rapporteur spécial sur le droit à la liberté de réunion et d'association depuis ses débuts en 2010, notamment par le biais d'un financement d'un poste de collaborateur. Elle accorde en outre un soutien financier à un projet conjoint mené par le Rapporteur spécial sur les exécutions extra-judiciaires afin d'améliorer la gestion des rassemblements et des manifestations, projet qui constitue un suivi de la résolution du CDH présentée régulièrement par la Suisse depuis 2011 sur le respect des droits de l'homme dans le contexte des manifestations pacifiques. La collaboration avec les acteurs nationaux est également essentielle afin de renforcer le monitoring des droits de l'homme au niveau global. La Suisse s'engage ainsi également pour la mise en œuvre des recommandations des mécanismes globaux au niveau national, comme par exemple dans le cadre de l'EPU de la Bolivie et du Tadjikistan, où elle a soutenu des processus nationaux de consultation entre ONG, institutions nationales des droits de l'homme et gouvernement pour la préparation de l'examen et le suivi de la mise en œuvre des recommandations reçues.

## Organes judiciaires, responsabilité et reddition de compte

L'engagement en faveur du renforcement de l'état de droit et contre l'impunité imprègne l'entier de l'action de la Suisse en matière de droits de l'homme. La Suisse s'engage pour l'amélioration des méthodes de travail de la Cour européenne des

### Traitement du passé dans les Balkans occidentaux

La Suisse soutient des initiatives en faveur du droit de savoir, de documentation, d'archivage et d'identification d'ADN afin de clarifier le sort des personnes disparues. En parallèle, elle appuie les efforts de la justice nationale et internationale, entre autre par un soutien aux victimes et témoins. Ce faisant, elle met l'accent sur le développement de capacités visant à garantir l'indépendance de la justice, condition sine qua non à l'existence de sociétés résilientes. La Suisse s'engage également pour la création et le soutien de mécanismes gouvernementaux inclusifs et innovateurs destinés à adresser les défis du traitement du passé de manière holistique. Les conflits identitaires à l'origine des guerres des années 1990 dans la région n'étant pas tous résolus – notamment en Bosnie et Herzégovine –, la Suisse considère comme primordial de renforcer les efforts pour prévenir la récurrence des atrocités du passé et encourager une réflexion publique et critique sur celles-ci.

droits de l'homme et pour la poursuite de sa réforme. Le système de requêtes individuelles auprès de la Cour constitue l'unique procédure régionale contraignante dans le domaine des droits de l'homme et octroie aux individus, notamment en Suisse, un système de protection de leurs droits sans équivalent.

La Suisse s'engage également en faveur du renforcement des organes de juridiction pénale internationale. Elle promeut notamment l'adhésion des Etats aux instances compétentes, poursuivant par exemple l'objectif de voir accroître le nombre d'Etats parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale.

La Suisse soutient également le travail des tribunaux ad-hoc et hybrides, nationaux et internationaux, habilités à prononcer des jugements ayant une force contraignante et promeut la mise en œuvre de leurs arrêts. Elle encourage, lorsque les mécanismes nationaux ne sont pas effectifs, le déferrement de situations urgentes à la compétence de la Cour pénale internationale.

Afin de remédier aux graves violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire, la Suisse promeut activement des initiatives d'établissement des faits et de réparation et qui visent à renforcer les droits des victimes, à rappeler les Etats à leurs obligations et à prévenir les violations. Elle s'engage auprès de pays partenaires pour promouvoir et accompagner des réformes législatives et institutionnelles qui aillent dans le sens d'un renforcement des mécanismes de responsabilité, d'accès à la justice, de reddition de compte et, dans un cadre plus large, de promotion de l'état de droit et de la démocratie. Elle complète enfin ces différents axes d'engagement en vue de renforcer le monitoring des droits de l'homme par un plaidoyer général en faveur de la lutte contre l'impunité.

### III. Renforcer l'engagement et la prise en compte des acteurs-clés dans le domaine des droits de l'homme

Domaine d'action 6 : La Suisse développe la coopération avec d'autres Etats

Domaine d'action 7 : La Suisse s'engage pour le renforcement de la société civile

Domaine d'action 8 : La Suisse promeut le respect des droits de l'homme par le secteur privé

Domaine d'action 9 : La Suisse s'engage pour une considération adéquate de la responsabilité des acteurs non-étatiques dans les conflits armés

#### → **Domaine d'action 6 : La Suisse développe la coopération avec d'autres Etats**

##### **Coopération avec des Etats-clés**

Les Etats continuent d'occuper la place centrale dans l'architecture internationale des droits de l'homme, fondée sur une communauté d'Etats souverains qui ont la responsabilité principale de la protection et de la promotion des droits de l'homme de leur population. Pourtant, grâce notamment à leur poids économique croissant, certains pays sont désormais des nouveaux pôles de pouvoir ou aspirent à ce rôle et s'engagent avec toujours plus d'assurance sur la scène internationale. Ils jouent un rôle toujours plus grand dans la gestion des questions globales, la résolution des crises et les discussions en matière de droits de l'homme.

Dans ce contexte, la Suisse doit utiliser les opportunités de coopération en matière de droits de l'homme avec d'autres Etats, notamment avec les membres permanents du Conseil de sécurité de l'ONU, les Etats qui ont une influence régionale et qui ont le potentiel de jouer un rôle-pivot dans les discussions internationales, ou les économies émergentes.

##### **Dialogues sur les droits de l'homme**

La Suisse développe sa coopération bilatérale en matière de droits de l'homme par une large palette d'instruments, dont la mise en œuvre dépend de l'opportunité politique, du contexte de la relation bilatérale et des ressources disponibles. La Suisse mène ainsi des dialogues bilatéraux sur les droits de l'homme (voir p. 28) avec des pays ciblés (en 2015 : Chine, Nigeria, Russie, Sénégal, Tadjikistan et Vietnam). La Suisse développe également les échanges sur les questions de politique des droits de l'homme avec des pays jouant un rôle global de plus en plus important en la matière, comme l'Afrique du Sud, le Mexique, le Brésil ou la Pologne, tout en renforçant l'ancrage de ces échanges dans le cadre politique général de la relation bilatérale. Tout en favorisant le principe d'une approche fondée sur le dialogue, elle n'hésite pas à intervenir de façon plus critique dans certains cas par le biais de démarches, menées de façon complémentaire aux autres instruments et après une évaluation au cas par cas.

Afin d'augmenter l'efficacité et l'impact de son action, la Suisse continue également de développer sa coopération avec les pays partageant ses vues, notamment ceux qui disposent d'un levier international plus grand que la Suisse. En outre, la coopération au développement et l'aide humanitaire menée par la Suisse permet un engagement dans les contextes où les besoins de protection sont les plus urgents, y compris dans le domaine des droits de l'homme et notamment dans les contextes fragiles.

### **Universalité de l'engagement**

La Suisse traite également des questions de droits de l'homme avec des Etats avec qui la coopération est plus difficile, notamment parce qu'ils ont un mauvais bilan en la matière et le nient. Dans ce contexte, elle porte un soin particulier à s'engager de manière équilibrée avec des Etats de différentes régions du monde. Lorsque cela est possible, la Suisse construit cette coopération sur une relation bilatérale privilégiée déjà existante.

## **→ Domaine d'action 7 : La Suisse s'engage pour le renforcement de la société civile**

### **Complément nécessaire à l'Etat**

La politique des droits de l'homme est de moins en moins une affaire qui se traite uniquement entre gouvernements. Dans ce contexte, la Suisse a un intérêt à coopérer avec l'ensemble des acteurs pouvant jouer un rôle en vue d'un meilleur respect et d'une promotion adéquate des droits de l'homme, en particulier la société civile et les différents groupes par le biais desquels celle-ci s'organise et fait entendre sa voix (organisations non-gouvernementales (ONG), groupes d'intérêt, communautés locales ou religieuses, milieux académiques, médias).

La Suisse reconnaît le rôle essentiel d'une société civile indépendante qui consiste à observer en tout temps l'action d'un gouvernement, de lui demander des comptes et de se montrer critique à son égard. De plus, les organisations de la société civile remplissent un important rôle de liaison entre les demandes des groupes de population qu'elles représentent et le gouvernement. La société civile occupe ainsi une place centrale dans le suivi de la mise en œuvre des droits de l'homme, leur promotion et leur développement dynamique.

## Participation et coopération renforcées

Les ONG sont d'importants partenaires opérationnels et politiques de la Suisse, tant sur le plan bilatéral que multilatéral. La Suisse associe systématiquement la société civile à toute coopération bilatérale en matière de droits de l'homme. Elle soutient une participation accrue de ses représentants dans les enceintes multilatérales, en œuvrant au renforcement de l'inclusion de la société civile dans les processus décisionnels de la gouvernance des droits de l'homme, en encourageant les ONG à assister et à participer directement, notamment à Genève, aux discussions dans les instances multilatérales et en les soutenant dans ce but. Elle soutient également financièrement des ONG sises à Genève et qui contribuent au dynamisme et au bon fonctionnement des organes de droits de l'homme de la place.

Dans son action sur le terrain, la Suisse s'engage pour connaître l'ensemble des acteurs de la société civile dans leur cadre d'action. Elle soutient le renforcement des capacités de celle-ci ainsi que la mise en réseau de ses membres, que ce soit au sein d'un pays ou région ou avec la société civile suisse. Elle contribue à la diffusion des droits de l'homme en utilisant et soutenant des instruments comme la culture, le cinéma ou l'éducation aux droits de l'homme. Elle promeut un cadre qui favorise l'engagement des jeunes et la relève au sein des ONG. Ce faisant, la Suisse est consciente des défis qui peuvent être liés à la coopération avec la société civile, notamment lorsque des organisations de la société civile se présentent comme des organisations indépendantes du gouvernement mais sont en réalité utilisées comme véhicules par un gouvernement, lorsqu'elles sont peu représentatives de la société ou lorsque la coopération représente un danger pour la société civile elle-même en l'exposant à des représailles de la part de l'Etat.

## Protection des défenseurs des droits de l'homme

La Suisse reconnaît le rôle essentiel et positif des individus s'engageant en faveur du respect des droits de l'homme, en Suisse comme à l'étranger. Elle s'engage pour soutenir la participation active, sur le plan national et international, des défenseurs des droits de l'homme ainsi que leur collaboration avec les or-

### Défenseurs des droits de l'homme

Avec le lancement en 2013 de ses *Lignes directrices concernant la protection des défenseurs des droits de l'homme*, la Suisse s'engage en faveur de la société civile et apporte un soutien et une protection concrète aux défenseurs des droits de l'homme (DDH). La Suisse s'engage également pour un renforcement des capacités de la société civile ainsi que pour un cadre juridique qui lui soit favorable. Par exemple, au Guatemala et au Honduras, elle soutient le monitoring des violations des droits de l'homme par les ONG locales et aide au développement par les DDH de stratégies de communication en lien avec le traitement du passé ou la lutte contre l'impunité. Elle s'engage en Chine pour la protection des avocats travaillant sur des cas de violations de droits de l'homme ou lors de manifestations culturelles reconnues (par exemple le Festival du Film et Forum international sur les droits humains à Genève), où le travail des DDH peut être mis en exergue. En Tanzanie, la Suisse soutient une meilleure prise en compte de la voix de la population en soutenant la société civile, en encourageant la transparence du secteur public dans le domaine de la santé ou encore en apportant un soutien ciblé aux médias et en faveur de la liberté de la presse.

ganes multilatéraux sans risque de représailles. Elle intervient sur le plan politique, diplomatique et par le biais de programmes et projets en faveur de la protection des défenseurs des droits de l'homme. Elle s'engage pour que la marge de manœuvre et la liberté d'action des défenseurs des droits de l'homme et de la société civile soit renforcée, là où elle doit faire face à des entraves.

## → **Domaine d'action 8 : La Suisse promeut le respect des droits de l'homme par le secteur privé**

### **Rôle et responsabilité des acteurs économiques**

En tant que siège de quelques-unes des entreprises multinationales ou fédérations sportives les plus importantes de la planète, la Suisse se doit de porter une attention particulière à l'égard du respect des droits de l'homme par le secteur privé. Elle attend des entreprises qui sont domiciliées sur son territoire qu'elles respectent les droits de l'homme dans toutes leurs activités, en particulier lorsqu'elles opèrent à l'étranger dans des zones touchées par des conflits ou dans des environnements complexes ou fragiles.

Dans un monde où certaines multinationales ont des chiffres d'affaires comparables au produit intérieur brut d'Etats comptant parmi les économies globales les plus importantes, l'objectif d'une protection efficace des droits de l'homme ne peut passer outre le secteur privé. Les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme constituent un cadre internationalement reconnu qui précise la responsabilité des entreprises de respecter les droits

#### **Code de conduite international des entreprises de sécurité privées (ICoC)**

Lancé en 2010, l'ICoC est une initiative multipartite et inclusive à caractère volontaire, assortie d'un mécanisme de contrôle, de certification et de traitement des plaintes sous la forme d'une association de droit suisse (ICoCA). Il est notamment basé sur le Document de Montreux sur les entreprises militaires et de sécurité privées de 2008 et définit des principes de respect des droits de l'homme et du droit international humanitaire. Un facteur clé de succès est l'engagement croissant par des clients gouvernementaux des prestataires de sécurité privée ayant adhéré à l'ICoCA ainsi que la prise en compte de l'ICoC dans les législations nationales. Par exemple en Suisse où la Loi fédérale sur les prestations de sécurité privées fournies à l'étranger exige l'adhésion à l'ICoCA de la part des entreprises basées en Suisse et de celles qui sont employées par la Confédération dans des environnements complexes.

de l'homme. Les Etats, les citoyens, les consommateurs et les investisseurs attendent toujours plus des entreprises, notamment transnationales, qu'elles respectent les droits de leurs employés et des consommateurs ainsi que les droits de l'homme des individus qu'elles affectent et des communautés au sein desquelles elles exercent leurs activités. De plus, les entreprises, par le biais de leurs employés, sont soumises au droit international humanitaire dès lors qu'elles sont actives dans une zone de conflit. En outre, la prise en compte des incidences négatives, effectives ou potentielles, de leurs activités sur les droits de l'homme dans leurs plans

d'affaires permet aussi aux entreprises de limiter les risques, de créer de nouveaux marchés et de répondre aux attentes des consommateurs, investisseurs et employés. La Suisse encourage la prise en compte de ces différentes questions dans les enceintes internationales pertinentes et dans ses échanges bilatéraux en intégrant notamment systématiquement le thème des entreprises et des droits de l'homme à l'agenda des consultations politiques et économiques ainsi que des dialogues sur les droits de l'homme.

### **Dialogue multipartite**

La Suisse s'engage pour encourager les principes d'une action du secteur privé respectueuse des droits de l'homme. Elle soutient la mise en œuvre des Principes directeurs et d'initiatives multipartites qui concernent des secteurs d'activité spécifiques. Elle s'engage pour la sensibilisation des entreprises privées quant à l'importance de leur responsabilité à cet égard. Elle encourage et facilite le dialogue entre le secteur privé, la société civile, les institutions académiques et les gouvernements, afin de mettre en œuvre des solutions durables pour renforcer la contribution des acteurs économiques au respect des droits de l'homme et du droit international humanitaire, à la paix et à la stabilité, tout en maintenant un cadre favorable aux investissements et au développement durable.

La Suisse cherche à contribuer à la recherche de solutions pratiques et proches du terrain, permettant de veiller au respect des droits de l'homme et du droit international humanitaire, et de conseiller les entreprises dans ce but, notamment celles qui opèrent dans des contextes fragiles ou de conflit armé. La Suisse estime également qu'une plus forte mise en commun de ses ressources et de son expertise et celles des entreprises privées – notamment par des partenariats public-privé – est nécessaire dans son action sur le terrain.

## **→ Domaine d'action 9 : La Suisse s'engage pour une considération adéquate de la responsabilité des acteurs non-étatiques dans les conflits armés**

### **Défi au cadre international**

La question de l'approche à adopter envers les groupes armés non-étatiques se pose dans l'ensemble des fora internationaux. D'une part, ces acteurs exercent une influence croissante sur la politique internationale et se meuvent souvent en-dehors du cadre légal national ou international (c'est particulièrement le cas des réseaux terroristes et des organisations criminelles). D'autre part, ils sont, en tant que parties au conflit, porteurs d'obligations en matière de droit international humanitaire. Dans

### Dialogue avec les groupes armés

La Suisse s'engage en Colombie ou au Mali dans des activités de médiation et en dialogue avec toutes les parties, y compris les groupes armés, afin que le respect des droits de l'homme fasse partie intégrante de la transformation de ces conflits. En conformité avec la *Stratégie pour la protection des civils dans les conflits armés 2013–2017*, la Suisse promeut également le dialogue avec les groupes armés non-étatiques en vue de l'amélioration de la protection de la population civile et garantir notamment l'accès de l'aide humanitaire. Elle soutient par exemple concrètement en Syrie les efforts dédiés à la diffusion du droit international humanitaires auprès des groupes armés parties au conflit, de même que ceux de la Commission d'enquête mise en place par le CDH afin de rassembler des informations sur les violations et de porter leurs responsables devant la justice.

la perspective de la victime, peu importe si la violation subie est le fait d'un acteur étatique ou non-étatique.

La Suisse s'engage activement dans les discussions internationales autour de la responsabilité des acteurs non-étatiques par rapport aux violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire et des moyens de concrétiser cette responsabilité. Elle s'engage pour la reconnaissance de la responsabilité découlant du droit international humanitaire qui s'impose aux groupes armés, y compris les groupes terroristes, lorsqu'ils sont parties à un conflit. Ces

questions se posent de façon particulièrement pressante dans les situations dans lesquelles aucun Etat n'est en mesure d'exercer un contrôle *de facto* et de garantir le respect des droits de l'homme. Face à la multiplication de ces situations, la Suisse s'efforce de mener un dialogue avec toutes les parties, afin de contribuer au respect du droit humanitaire et des droits de l'homme, au renforcement de la sécurité humaine et à la transformation des conflits. Elle s'efforce également de contribuer de façon constructive aux discussions multilatérales qui portent de plus en plus sur les groupes armés non-étatiques. Elle prête un soin particulier à ce que les abus de droits de l'homme commis par les groupes armés non-étatiques soient traitées de façon adéquate et sans diluer ni remettre en cause la responsabilité première des Etats en matière de droits de l'homme.

# 4. Opérationnalisation

## I. Engagement bilatéral

L'engagement bilatéral de la Suisse poursuit le double objectif d'encourager des améliorations concrètes dans le domaine des droits de l'homme dans les pays d'intervention et de construire des alliances et des coalitions transrégionales pour renforcer son levier d'influence. Sur le plan bilatéral et dans les limites des possibilités qui sont celles de notre pays, la politique des droits de l'homme vise à influencer les décideurs politiques et à renforcer les acteurs pouvant contribuer à l'amélioration de la situation dans le sens d'un meilleur respect des droits de l'homme et d'une meilleure protection des individus dans le pays concerné. Le réseau extérieur de la Suisse (ambassades, bureaux de coopération et consulats) joue un rôle-clé dans la mise en œuvre de cet engagement.

### **Echanges bilatéraux**

D'une manière générale, les droits de l'homme sont abordés dans l'ensemble des échanges bilatéraux que le DFAE mène avec d'autres Etats. Cela se fait sous la forme d'échanges séparés sur les droits de l'homme dans le cadre de consultations politiques bilatérales ou d'un chapitre spécifique de ces dernières. Les dialogues politiques menés avec les pays partenaires de la coopération au développement permettent également d'aborder des thèmes de droits de l'homme. La Suisse mène également des échanges bilatéraux au niveau experts sur des questions de droits de l'homme multilatérales et internationales.

Lorsque la situation l'exige, la Suisse mène des démarches bilatérales ad-hoc en réponse à des violations concrètes ou d'autres développements spécifiques. Elle s'efforce également d'intégrer la question du respect des droits de l'homme dans la coopération bilatérale touchant avant tout à d'autres domaines, comme par exemple concernant les questions commerciales, migratoires ou judiciaires.

## **Dialogues sur les droits de l'homme**

La Suisse structure ses échanges en matière de droits de l'homme avec certains pays au moyen de *dialogues sur les droits de l'homme* qui prévoient des échanges périodiques, séparés et dédiés aux questions de droits de l'homme. Elle s'engage dans le cadre d'un tel dialogue bilatéral dans des pays dont le gouvernement a manifesté une disponibilité à mener un échange sérieux, critique et constructif en la matière et où il existe un intérêt bilatéral et multilatéral de coopération au sens large et touchant aussi à d'autres domaines que les droits de l'homme. A titre de mesures d'accompagnement de ces dialogues structurés, la Suisse finance des échanges d'experts et des projets sur le terrain dont le but est d'encourager des améliorations concrètes dans le domaine des droits de l'homme dans le pays partenaire. L'inclusion de la société civile dans certaines des activités menées sous l'égide du dialogue constitue pour la Suisse une condition essentielle au déploiement de cet instrument.

## **Engagement programmatique et projets**

La Suisse s'engage principalement par le biais d'une coopération stratégique par pays ou région qui intègre le plus souvent l'ensemble des entités du gouvernement suisse et qui inclut des moyens opérationnels. Les programmes et projets menés dans ce contexte peuvent être mis en œuvre par l'Etat concerné, une organisation internationale, la société civile, le secteur privé ou en collaboration entre l'un ou l'autre de ces acteurs. Ces programmes de coopération sont axés sur le long-terme afin de contribuer directement à remédier aux manquements structurels dans la réalisation de certains droits de l'homme. En outre, la Suisse soutient des projets et mène des initiatives flexibles et sur le court ou moyen-terme afin de répondre à des opportunités immédiates ainsi que d'accompagner et renforcer la mise en œuvre de ses instruments politiques.

## **II. Engagement multilatéral**

Les instances multilatérales constituent un instrument essentiel de la politique extérieure de la Suisse. Elles permettent par définition de réunir des coalitions d'acteurs et ainsi d'amplifier la portée, le levier et l'efficacité de ses interventions. L'engagement dans les enceintes multilatérales renforce et complète le traitement des questions de droits de l'homme par la voie bilatérale, et inversement. La Suisse fait notamment partie des dix principaux donateurs du HCDH et des agences internationales de développement les plus importantes et qui jouent un rôle clé dans le développement et la mise en œuvre des normes de droits de l'homme.

## **Engagement inclusif**

La Suisse prend des initiatives dans le cadre formel des enceintes multilatérales et participe activement à leurs travaux. Elle octroie un appui spécifique à certains organes et mécanismes du système multilatéral des droits de l'homme. La Suisse promeut également des initiatives diplomatiques ad-hoc en-dehors d'un cadre institutionnel formel et/ou à caractère volontaire, qui visent à la réflexion sur un thème donné, au renforcement de la protection des droits de l'homme dans un domaine spécifique ou à la promotion et à la meilleure protection des droits des femmes. Dans sa politique multilatérale, la Suisse inclut et consulte l'ensemble des parties prenantes, en particulier la société civile et le secteur privé.

## **Genève, capitale mondiale des droits de l'homme**

La Suisse porte un soin particulier à renforcer le rôle de Genève en tant que capitale mondiale des droits de l'homme, cette dernière constituant un vecteur important pour renforcer l'impact et la visibilité de la politique de la Suisse en la matière. Genève joue en effet un rôle prépondérant dans le développement normatif en matière de droits de l'homme et de droit international humanitaire et offre de multiples plateformes d'échange entre acteurs-clés de la gouvernance internationale qui traitent de questions touchant aux droits de l'homme. Le HCDH y a son siège, les organes des traités y tiennent la plupart de leurs sessions régulières, et, avec la création du Conseil des droits de l'homme en 2006, c'est la première fois que la Suisse accueille de façon permanente un organe onusien majeur. Le dynamisme du monde académique, de la centaine d'ONG actives dans le domaine des droits de l'homme établies et représentées à Genève et la présence de l'économie privée contribuent également à faire de Genève un centre de réflexion incontournable en matière de droits de l'homme. La Suisse s'engage pour développer le rôle et l'influence de Genève en la matière ainsi que, le cas échéant, pour défendre cet avantage stratégique face à la concurrence grandissante des autres Etats, notamment du Sud, désireux d'attirer sur leur territoire des activités en lien avec les droits de l'homme du fait de l'attractivité politique et du potentiel de développement de ce domaine.

## **Prise en compte globale des droits de l'homme**

La Suisse soutient enfin les efforts visant à ancrer l'engagement en matière de droits de l'homme dans l'ensemble de la coopération internationale et dans l'entier du système onusien. Elle promeut une approche des grands défis actuels et futurs tels que la migration ou l'environnement qui prenne en compte les droits de l'homme. La Suisse s'engage également pour que l'action des organisations ou fora multilatéraux dont la promotion des droits de l'homme n'est pas le mandat premier ait un

effet positif sur la situation à cet égard. La mise en œuvre de l'Agenda 2030 pour le développement durable, qui constitue le cadre de référence pour la coopération au développement des prochaines décennies, représente également un vecteur à prendre en compte pour le renforcement de la réalisation des droits de l'homme.

### **III. Plans d'actions et autres instruments de référence**

La présente stratégie pose de manière transversale les principes généraux de l'engagement de la Suisse en matière de droits de l'homme. Celui-ci sera soutenu par l'élaboration de mesures concrètes et la définition d'objectifs particuliers dans l'un ou l'autre domaine/pays/région où la Suisse est active et en fonction des priorités fixées.

Ces mesures et objectifs particuliers sont contenus dans des instruments de référence de plusieurs types. D'une part, il peut s'agir d'outils stratégiques et opérationnels portant sur un thème spécifiquement lié à l'engagement en matière de droits de l'homme ou dont les droits de l'homme constituent une composante essentielle. D'autre part, il peut s'agir de stratégies de coopération portant sur des pays ou régions qui guident l'action de la Suisse dans ces contextes et dont la promotion de droits de l'homme en constitue un aspect parmi d'autres. Ces stratégies de coopération sont en phase avec les objectifs et programmes définis au niveau national et tiennent compte des spécificités propres aux différents contextes. Enfin, les instruments précisant l'un ou l'autre des aspects de la mise en œuvre de la politique des droits de l'homme, comme par exemple la politique des démarches, sont également amenés à jouer un rôle important dans l'opérationnalisation de la présente stratégie.

A l'avenir, la prise en compte des principes et objectifs généraux de l'engagement de la Suisse en matière de droits de l'homme sera renforcée lors de la révision des stratégies existantes portant sur un thème, un pays ou une région ainsi que dans la préparation de futurs instruments de référence de ce type et dans leur mise en œuvre.

## **IV. Prise en compte des droits de l'homme dans la politique extérieure de la Suisse**

Dans la foulée de l'ancrage progressif des questions de droits de l'homme dans les principes et objectifs de la politique extérieure de la Suisse, la présente stratégie vise à offrir un cadre à même de renforcer la prise en compte des questions de droits de l'homme dans la mise en œuvre de la politique extérieure dans sa globalité.

De façon concrète et quotidienne, la mise en œuvre de la stratégie passe donc par une utilisation cohérente des mécanismes de coordination existants et une optimisation des processus de consultation entre entités du DFAE ainsi qu'avec les autres Départements dont l'action touche à la politique extérieure. Les intérêts relatifs à l'engagement de la Suisse en matière de droits de l'homme doivent être intégrés entièrement dans les processus internes de prise de décision. Leur prise en compte dans la pesée d'intérêts entre les différents objectifs de la politique extérieure de la Suisse dans une situation donnée doit être affinée, notamment dans les cas où les intérêts de notre pays sont en conflit entre eux. Dans de telles situations et en général, les objectifs de la présente stratégie doivent permettre de fournir des orientations générales à même de soutenir les processus de décision ainsi que d'enrichir l'analyse du contexte préalable à la mise en œuvre de la politique extérieure de la Suisse.

Afin d'accompagner la mise en œuvre de la présente stratégie, le DFAE continuera à renforcer la sensibilisation et les compétences des collaborateurs du DFAE sur les questions de droits de l'homme. La formation aux questions de droits de l'homme, tant d'un point de vue général que sur des thèmes donnés, sera ainsi développée à tous les niveaux des carrières du DFAE.

# 5. Conclusion

L'engagement de la Suisse en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'homme est ancré dans son ordre juridique et sa tradition. La présente stratégie offre un cadre de référence qui permet de systématiser l'engagement de la Suisse en la matière selon trois objectifs principaux :

- **Défendre et promouvoir l'universalité, l'interdépendance et l'indivisibilité des droits de l'homme** : la Suisse promeut la réalisation effective des droits de l'homme de chaque individu et s'engage contre le relativisme et l'instrumentalisation des droits de l'homme
- **Garantir un cadre de référence international cohérent et renforcer les institutions et mécanismes de droits de l'homme** : la Suisse s'engage en faveur d'un cadre normatif international adéquat et pour des institutions de droits de l'homme fortes au niveau global, régional et national. Elle soutient le monitoring et la mise en œuvre des droits de l'homme au niveau global
- **Renforcer l'engagement et la prise en compte des acteurs-clés dans le domaine des droits de l'homme** : la Suisse développe la coopération avec d'autres Etats et s'engage pour le renforcement de la société civile. Elle promeut le respect des droits de l'homme par le secteur privé et s'engage pour une considération adéquate de la responsabilité des acteurs non-étatiques dans les conflits armés.

En Suisse, la protection des droits de l'homme est indispensable à la concrétisation de la démocratie directe, car elle fonde la liberté et la sécurité de chacun. Sur le plan international, elle contribue à la paix et à la sécurité internationale, à la prévention des conflits et de l'extrémisme violent, au développement durable et à la prospérité, et sert ainsi les intérêts de notre pays. Quelle que soit l'action que mène la Suisse, les droits de l'homme font partie intégrante de sa politique.

La présente stratégie sera révisée à l'issue de la phase initiale pour laquelle elle est prévue. Cette évaluation sera effectuée en collaboration entre les services internes du DFAE et des experts externes réunis dans un comité consultatif du DFAE en matière de politique des droits de l'homme. L'évaluation permettra des recommandations en vue de l'adaptation de la présente stratégie au-delà de 2019 et, le cas échéant, l'élaboration sur cette base d'une stratégie de politique extérieure en matière de droits de l'homme du Conseil fédéral.





## **Impressum**

### **Publication**

Département fédéral des affaires étrangères DFAE  
3003 Berne  
[www.eda.admin.ch](http://www.eda.admin.ch)

### **Mise en page**

Communication visuelle DFAE

### **Contacts spécialisés**

Département fédéral des affaires étrangères DFAE

- Division Sécurité humaine DSH, [pd-ams@eda.admin.ch](mailto:pd-ams@eda.admin.ch)
- Direction du droit international public DDIP, [dv@eda.admin.ch](mailto:dv@eda.admin.ch)
- Direction du développement et de la coopération DDC, [southasia.sekretariat@eda.admin.ch](mailto:southasia.sekretariat@eda.admin.ch)
- Division Nations Unies et organisations internationales DOI, [pd-aio@eda.admin.ch](mailto:pd-aio@eda.admin.ch)

Berne, 2016